



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A2025-406

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

**l'autorisation d'un débit de boissons temporaire
le samedi 15 novembre 2025 de 9 heures à 22 heures
salle Arthur Lamendin**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L49 du code des débits de boissons

Vu l'art. L48 du code des débits de boissons,

Considérant la demande de Monsieur Michel MOLLET, président des Anciens Combattants Molinghem Berguette Isbergues et environs, domicilié à GUARBECQUE, rue du petit Carlu, sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 1^{er} et 3^{ème} groupes.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Michel MOLLET, président des Anciens Combattants Molinghem Berguette Isbergues et environs est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'un repas dansant, le samedi 15 novembre 2025 de 9 heures à 22 heures, salle Arthur Lamendin.

Article 2 : A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 02 OCT. 2025

Publié le 08 OCT. 2025

Le Maire,

David THELLIER